

PREMIÈRE PARTIE

SÉANCE PUBLIQUE

=====

PART I.

PUBLIC SITTING.

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

SEPTIÈME SESSION (EXTRAORDINAIRE)

PREMIÈRE
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le samedi 16 mai 1925, à 11 heures,
sous la présidence de M. Huber, Président.*¹

Présents :

MM. HUBER, *Président*,
LODER, *ancien Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

LORD FINLAY,

MM. ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

YOVANOVITCH,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

WANG,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Affaire du service postal polonais à Dantzig.

Le PRÉSIDENT ouvre la séance et prie le Greffier d'indiquer l'affaire inscrite au rôle.

Le GREFFIER indique que la Cour est réunie pour le prononcé de l'avis consultatif donné par la Cour en réponse à certaines questions que lui avait posées le Conseil de la Société des Nations au sujet du service postal polonais à Dantzig.

Le PRÉSIDENT déclare que la Requête pour avis parvint à la Cour le 17 mars passé. Elle était combinée avec une demande au Président de convoquer la Cour en session extraordinaire pour s'occuper

¹ Onzième séance de la Cour.

PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE

SEVENTH (EXTRAORDINARY) SESSION

FIRST
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Saturday, May 16th, 1925, at 11 a.m.,
the President, M. Huber, presiding.¹*

Present :

MM. HUBER, *President,*
LODER, *Former President,*
WEISS, *Vice-President,*

LORD FINLAY,
MM. ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
YOVANOVITCH,
BEICHMANN,
NEGULESCO,
WANG,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

Question of the Polish postal service at Danzig.

The PRESIDENT declared the sitting open and requested the Registrar to state the business before the Court.

The REGISTRAR stated that this public sitting was held for the pronouncement of the Advisory Opinion given by the Court in reply to certain questions put to it by the Council of the League of Nations concerning the Polish postal service at Danzig.

The PRESIDENT stated that the Request for an Opinion reached the Court on March 17th last. At the same time the President was asked to convoke an extraordinary session of the Court to deal

¹ Eleventh sitting of the Court.

de l'affaire, le Conseil désirant prendre connaissance de l'avis lors de sa session du début de juin, et la session ordinaire de la Cour ne s'ouvrant que le 15 juin. C'est pourquoi la Cour, bien que se trouvant déjà réunie en session extraordinaire depuis le 12 janvier, fut de nouveau convoquée en pareille session pour le 14 avril.

Au cours de cette session, aucune audience publique n'a été tenue. Les intéressés et le public ont simplement été informés que la Cour s'est réunie et qu'elle a poursuivi ses travaux. La raison de cet écart de la procédure habituellement suivie par la Cour en matière d'avis consultatifs a été, d'une part, que les intéressés à qui l'occasion a été fournie de donner à la Cour des renseignements, soit par écrit, soit oralement, en audience publique, ont, en définitive, préféré la première de ces méthodes. D'autre part, la Cour n'a pas jugé utile de leur poser des questions oralement.

Le PRÉSIDENT donne lecture du texte anglais de l'avis consultatif n° 11, texte qui fait foi (annexe 1¹).

Le GREFFIER donne lecture des conclusions de l'avis en français.

Le PRÉSIDENT déclare l'audience et la septième session closes

La séance est levée à 12 h. 30.

Le Président de la Cour :
(Signé) MAX HUBER.

Le Greffier de la Cour :
(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

¹ Non reproduite dans le présent volume. Voir *Publications de la Cour permanente de Justice internationale, Série B (Recueil des Avis consultatifs)*, n° 11.

with the matter because the Council wished to have the Opinion before it at its Session at the beginning of June, and the Court's ordinary session did not begin until June 15th. For this reason, the Court, although it had been sitting in extraordinary session since January 12th, was once more summoned for another such session commencing on April 14th.

During this session, no public hearing had taken place. The Parties concerned and the public had simply been informed that the Court had met and was proceeding with its deliberations. The reason for this departure from the procedure normally adopted by the Court in regard to Advisory Opinions was firstly, that the Parties concerned, who had been given an opportunity of furnishing the Court with information either in writing or orally, at a public meeting, had finally preferred the first of these methods. Secondly, the Court had not found it necessary to put oral questions to the Parties.

The PRESIDENT read the English text of Advisory Opinion No. 11, which was the authoritative version (Annex I¹).

The REGISTRAR read the conclusions of the Opinion in French.

The PRESIDENT declared the hearing and the seventh session closed.

The Court rose at 12.30 p.m.

(Signed) MAX HUBER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹ Not reproduced in this volume. See *Publications of the Permanent Court of International Justice, Series B (Collection of Advisory Opinions), No. 11.*